

Rapport annuel  
Commission Communale pour l'Accessibilité  
Ville de Saint-Maur-des-Fossés



**2019-2020**

## PREAMBULE

---

La **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap** repose sur deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps,
- Le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle recommande de privilégier la concertation et prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a ainsi créé une **Commission Communale pour l'Accessibilité**, obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission consultative est un lieu de gouvernance et d'information unique. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le travail sur l'accessibilité est désormais tourné vers l'ensemble de la population (enfants, familles, personnes âgées, livreurs, personnes en situation de handicap,...) pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous.

Par ailleurs, cette ordonnance réaffirme l'obligation du dépôt des **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** pour les collectivités et l'élargit à tous les établissements privés recevant du public.

## TABLE DES MATIERES

<b>DONNEES GENERALES.....</b>	<b>- 1 -</b>
1. La commune .....	- 1 -
2. La CCA.....	- 1 -
3. L’engagement de la commune dans une politique handicap volontaire .....	- 3 -
<b>SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE ENGAGEE POUR L’ACCESSIBILITE .....</b>	<b>- 4 -</b>
1. La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics .....	- 4 -
a. Les créations des places de stationnement PMR .....	- 4 -
b. La mise en accessibilité des voies.....	- 5 -
c. Les obstacles et encombrements de trottoirs.....	- 6 -
d. La rénovation et la création des passages piétons.....	- 7 -
e. Les bancs publics .....	- 7 -
f. Les autres équipements .....	- 9 -
2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP).....	- 9 -
a. Les ERP de la ville.....	- 10 -
b. ERP de la ville : état d’avancement 2020 .....	- 10 -
c. ERP de la ville : projets 2020 .....	- 12 -
d. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public.....	- 13 -
3. Recensement de l’offre de logements accessibles.....	- 14 -
4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés.....	- 15 -
<b>SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE INCLUSIVE .....</b>	<b>- 17 -</b>
1. Optimiser l’inclusion des enfants en situation de handicap .....	- 17 -
a. Accueil dans les structures de la petite enfance .....	- 17 -
b. Accueil dans les centres de loisirs .....	- 18 -
c. Accueil dans les restaurations scolaires .....	- 20 -
2. Permettre l’accès à l’emploi .....	- 20 -
a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux .....	- 20 -
b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux .....	- 21 -
3. Favoriser l’accès aux droits et démarches administratives.....	- 21 -
4. Prévenir la dépendance.....	- 24 -
5. Permettre l’accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations .....	- 25 -
6. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap.....	- 28 -
<b>PERSPECTIVES.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>- 32 -</b>

## DONNEES GENERALES

---

### 1. La commune

**Saint-Maur-des-Fossés** est une presqu'île de 11,25 km<sup>2</sup> entourée par une boucle de la marne. Elle comprend 8 quartiers pour 75.833 habitants (recensement 2019). Elle compte **187 km de rues** (soit 372 km de trottoirs), 12 km de berges et **59 carrefours** équipés de feux tricolores. Elle est dotée d'un large réseau de transports (dont 4 stations de RER, la future ligne de métro du Grand Paris et 3 réseaux de bus avec 13 lignes). Elle est pourvue de 9 marchés se tenant tous les jours (sauf le lundi) et de 1320 commerçants et artisans.

### 2. La CCA

**Présidée par Monsieur Sylvain BERRIOS**, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, cette **commission communale d'accessibilité** est composée de cinq représentants du Conseil municipal, trois représentants d'usagers et de quatre associations de personnes handicapées.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui s'est traduite notamment à travers le renouvellement de la **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)**, par l'arrêté municipal du 18 novembre 2020 (cf. *annexe 1*), et à travers le vote, le 24 septembre 2015, d'une délibération de principe de la programmation de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** (cf. *délibération en annexe 2*). Le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE)** a été élaboré quant à lui le 5 avril 2012. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés considère la Commission Communale d'Accessibilité comme une instance incontournable.

La CCA constitue en effet un outil d'aide à la décision et de développement, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune, en collaboration étroite avec les acteurs locaux. Celle-ci s'articule autour d'une séance plénière et, le cas échéant, de groupes de travail thématiques.

Conformément à la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ses missions sont de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera présenté au Conseil municipal en date du 18 janvier 2021, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

➤ Sa composition :

**Collège des élus :**

Madame Hélène LERAÎTRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap et aux relations avec le CCAS,

Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux,

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire,

Monsieur Germain ROESCH, Maire-Adjoint, Délégué au développement durable, aux marchés publics, aux contrats de concessions avec délégation de service public,

Madame Nadia LECUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité.

**Collège de représentants de personnes en situation de handicap :**

Madame Sarah LEIFFER, accompagnée par Madame Jeannette STENEGRI

Monsieur Aurélien LEROY

Monsieur Sébastien BOUILHOL

**Collège associatif :**

Madame Françoise PIVARD et Monsieur Yves RIEU, **Fraternité pour la Communication des Malentendants 94 (FCM94)**

Monsieur Leonel MARCIAL et Monsieur Henri DEGUETTES, **Association des Paralysés de France 94 (APF)**

Madame Fabienne HAUSTANT, **Danse les yeux fermés**

**Cadrage administratif :**

Monsieur Frédéric ERZEN, Directeur Général des Services

Madame Cécile NICOLEAU, Directrice de la Politique de la Ville et de la relation aux usagers

**Coordination des actions :**

Madame Lucile DENIAU, Responsable du service Seniors et Handicap

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire aux groupes de travail.

La Commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2015 lors de son installation et ensuite tous les ans. En 2020, en raison de la période électorale et des conditions sanitaires liées au Covid 19, la réunion plénière n'a pas pu avoir lieu. Toutefois, elle a pu se réunir dernièrement le 18 janvier 2021 pour présenter le rapport bi-annuel 2019-2020.

### **3. L'engagement de la commune dans une politique handicap volontaire**

La municipalité a pleinement intégré la notion d'accessibilité dans le cadre de ces démarches projets afin d'améliorer progressivement l'accueil et les services proposés aux usagers dans leur diversité. En effet, les problématiques du handicap et de la dépendance font l'objet d'une préoccupation majeure pour la ville. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Les orientations retenues par le Maire et son équipe municipale sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers quelles que soient leurs capacités, avec la plus grande autonomie possible et sans discrimination. La notion de vivre ensemble est donc un critère fédérateur dans les projets menés par la ville.

L'état des lieux, réalisé en 2019 par le service handicap, recensé dans le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2018, a permis de préconiser des actions sur les 7 axes suivants :

- Optimiser la mobilité dans la ville,
- Poursuivre la mise en accessibilité des services municipaux et des bâtiments communaux,
- Encourager la mise en accessibilité des commerces de la ville,
- Favoriser le recensement de logements accessibles dans la ville,
- Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Favoriser le lien avec les associations et institutions.

Afin de toucher plus largement ce public, dont les problématiques sont diverses, le service handicap coordonne les différents services municipaux afin d'optimiser leur inclusion sur les actions déjà existantes à Saint-Maur-des-Fossés en favorisant le travail en transversalité. Ce service a également pour objectif d'impulser de nouvelles actions afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Ville, en partenariat avec les différents services municipaux, les associations et les usagers.



Par ailleurs, la réglementation impose que 2% du parc de stationnement soit accessible aux personnes à mobilité réduite. En terme d'accessibilité aux parkings de la ville, on peut noter que Saint-Maur-des-Fossés est pourvu de **61 places de stationnement PMR**, soit **2,6%**. Le délégataire des parcs de stationnement n'a pas engagé des travaux en raison de la crise sanitaire en 2020.

	PARKING	PLACE TOTAL	DONT PMR	% places PMR
EN SURFACE	PORT DE ST MAUR	44	2	4,5%
	LOUVIERE 2	125	3	2,4%
	ALSACE-LORRAINE	101	3	3,0%
	ANDRE BOLLIER	94	2	2,1%
	STALINGRAD	<b>105</b>	<b>2</b>	1,9%
	NOEL-CHEVREUL	23	2	8,7%
	EGLISE VIEUX ST MAUR	17	1	5,9%
	CANNETON	17	1	5,9%
	BROSSELETTE	29	2	6,9%
	<b>PLACE DES TILLEULS</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	3,1%
	<b>PLACE DES MARRONNIERS</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	5,1%
	<b>ARROMANCHES</b>	<b>59</b>	<b>4</b>	6,8%
	<b>JULES FERRY</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	10,0%
	<b>VILLA VERNIER</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	6,7%
EN OUVRAGE	LA VARENNE	775	15	1,9%
	LOUVIERE	225	<b>8</b>	3,6%
	DIDEROT	97	2	2,1%
	ADAMVILLE	385	8	2,1%
	THEATRE	127	0	0,0%
	<b>TOTAL</b>	<b>2339</b>	<b>61</b>	2,6%

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2019 (ouvrages et surface)  
(Source : service concession)

### **b. La mise en accessibilité des voies**

Bien que le programme de travaux voirie en 2019 privilégiait des travaux de rénovation de la chaussée, des travaux ont été réalisés, notamment :

- la rénovation des trottoirs sur l'avenue Auguste Marin (rue de la Varenne/rue du Pont de Créteil),
- la reprise du cheminement piéton stabilisé sous le pont reliant la promenade des Anglais et le beach,
- la reprise du cheminement piéton Mail du Général Ferrié et la réfection du chemin

En 2020, les travaux de rénovation de la chaussée se sont poursuivis avec la réfection totale ou partielle de plusieurs trottoirs dont rue Politzer, rue Lamy et rue Baratte Cholet.



Rénovation des trottoirs avenue Auguste Marin  
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Par ailleurs, après 24 mois de travaux, **l'aménagement de la Promenade de La Pie sur 2,7 km** a pris fin avec, en 2019, des travaux entre les Corneilles et le Pont de Créteil.

Le coût de ces travaux s'élève à **3,7 millions d'euros TTC** et bénéficient d'un co-financement pour la piste cyclable de **542 127€ par la Région Ile-de-France et 216 851€ du Conseil départemental du Val-de-Marne**.  
Les travaux comprennent :

- la réfection générale de voirie (trottoir riverain et chaussée),
- le renforcement des dispositifs modérateurs de vitesse pour une voirie apaisée,
- la création d'une promenade piétonne paysagère (côté Marne),
- la création d'une piste cyclable en site propre (côté Marne),
- la modernisation du réseau d'éclairage public.

En 2020, dans le cadre de la continuité de la prolongation de la Promenade de la Pie, les trottoirs côté école de la rue des Îles ont été rénovés.

### c. Les obstacles et encombrements de trottoirs

La notion d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est bien évidemment liée à la notion d'obstacles et d'encombrement des trottoirs. En effet, l'encombrement des trottoirs crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

En 2019, le service Saint-Maur Proximité a signalé 5368 dépôts sauvages, 521 encombrants, 23 végétations débordantes et 15 branches d'arbre. Les services propreté et espaces verts ont ainsi été mobilisés pour intervenir. En 2020, ce service a signalé 5151 dépôts sauvages, 683 encombrants, 37 végétations débordantes et 30 branches d'arbre.

Par ailleurs, la régie voirie a procédé à 32 interventions ponctuelles sur les trottoirs concernant des racines en 2019 et 13 interventions en 2020. Elle a fait intervenir le bailleur 12 fois en 2019 et 27 fois en 2020.

Interventions 2019 ponctuelles sur trottoirs/racines par la régie voirie	Interventions 2020 ponctuelles par la régie voirie
Charles de Gaulle place 17 - racine devant kiosque	Jean Jaurès – reprise de trottoir
Commandant Guilbaud 16 - Pièce enrobé face portillon	Garibaldi/Dussaul – reprise de trottoir
Quai Shaken - de Général Ferrié à la rue de Joinville	Caporal Peugeot – découtage trottoir préparation pour Colas
Marché Vieux St Maur - réfection et pose d'un acodrain	Général Leclerc 45+47 – reprise de trottoir
Marignan 38 - reprise trottoir- CALEF	Perdrix 23-25
La Varenne 23 - reprise trottoir - ARNOLD	Bonneuil au droit du 35
Henri Martin face au 11 - reprise trottoir - racine	Diderot/Emile Zola et devant Monoprix
Corneille - reprise trottoir- racine	Sébastopol 27 au 23
Henri Martin 41 - reprise trottoir-racine	Miss Cavell 7
Bel Air 14-16-23ter-25ter - reprise trottoir racine	Saint-Léonard 28
Beaurepaire/Georges Goussot - reprise trottoir racine	Moulin 15
Piliers côté impair (de Sébastopol à Marceau)	Lhomme 4 – reprise de trottoir
Camille Desmoulins 7 - Bordure	Entreprise 3 – reprise de trottoir
Albert 1er 46/46bis-61 - réfection trottoir - racine	
Bonneuil 16/ Pilier carrefour – 1 pièce d'enrobé rouge	
Sorbiers 29 - reprise trottoir	
Angle Mahieu/Godefroy Cavaignac	
Godefroy Cavaignac 9 angle Galliéni - réfection trottoir - racine	
Parc 10 - reprise trottoir - Racine	
Albert de Mun	
Charles Péguy - entre le 16 et le 28 - réfection trottoir-racine	
Arromanches 29- reprise trottoir - racine	
Galilée 27-26 - reprise trottoir - racine	
Foch 55-57-63+19+19bis / reprise trottoir -racine	
Leverrier place - reprise trottoir - racine	
Balzac 3+5 - reprise trottoir	
Bonneuil 86 - reprise trottoir - devant pressing	
Winston Churchill 89-87 - reprise trottoir - racine	
Joinville 148 - réfection trottoir	
Stade Chéron - allée menant du portail d'entrée de Neptune à l'accès piste du stade	
Liège 11 ter - bande de stabilisé (140 X290)	
Bureau 18 - réfection du trottoir	
Galilée 22 et 22bis+24-Galilée/Vergniaud - reprise trottoir - racine	

### Interventions ponctuelles sur trottoirs/racines par la régie voirie en 2019 et 2020

(Source : bureau d'étude)

Interventions 2019 ponctuelles sur trottoirs/racines par le bailleur	Interventions 2020 ponctuelles sur trottoirs/racines par le bailleur
Diderot - tronçon Dussault à Emile Zola	Avenue de la Terrasse (11 ter, 11 bis, 11 et 9)
République - tronçon Léon Bocquet à Gambetta	Avenue Pierre Brossolette 6
Henri Martin+Bibliothèque	Avenue Marie Louise (35, 36, 38, 23)
Paul Doumer - tronçon Cluny à Général Leclerc	Avenue du Commandant Guilbaud (4, 7)
Faidherbe - Diderot à Victor Hugo 2 au 4	Avenue du Midi (5, 50)
Condé - Libération à Place de la Pelouse	Avenue de la Convention 8
Aromanches - Jean Jaurès à Port au Fouarre	Rue Kleber (19, 34)
Général Giraud 130	Avenue de Liège (21, 11 ter)
Corneilles - angle Albert de Mun	Avenue Francis Garnier 21
Albert de Mun 78 ter	Avenue des Sorbiers 23
Du Mesnil	Rue Léon Bocquet face 12
Piliers 29	Rue Saint Hilaire (40, 68, 76)
	Faidherbe-Diderot à Victor Hugo face 6
	Alma/Raspail 47
	Avenue du Onze Novembre 48
	Avenue Caffin 75
	Quai du Parc
	Place des rupins 5 Beaurepaire
	Avenue des Erables 14
	Avenue Godefroy Cavaignac (14, 16)
	Promenade des Anglais 64
	Avenue du Rocher Pointcaré (53, 44, 46, 49, 51)
	Avenue Vergniaud (34, 43)
	Avenue de l'Arc (6, face 7)
	Jeanne d'Arc (9 bateau, 44 bateau, 68, 44, 37)
	Avenue des Piliers (46, face 36, 42 bis, 29)
	Bd Général Giraud 152

#### Interventions ponctuelles sur trottoirs/racines par le bailleur en 2019 et 2020

(Source : bureau d'étude)

A titre d'exemple, en 2019, le coût des travaux ponctuels effectués par le bailleur concernant les racines sur trottoirs est de **20 200€ TTC**

#### **d. La rénovation et la création des passages piétons**

La ville a également contribué à la mise en accessibilité de traversées piétonnes sur plus de cinq voies. La traversée piétonne de l'avenue de la Banque a par exemple été mise en accessibilité et a bénéficié de travaux complémentaires tels que la création d'un carrefour surélevé.

La phase 1 du programme de rénovation des passages piétons a été réalisée en 2019 sur différents sites de la Ville :

- écoles,
- secteurs commerçants,
- établissements publics,
- quais,
- diverses rues.

En 2020, la phase 1 s'est poursuivie et la phase 2 a pu être lancée. Par ailleurs, 6 nouvelles traversées piétonnes ont pu être créées dont une rue Paul Déroulède.

La phase 1 du programme de rénovation des passages piétons représente **16 915€ TTC en 2019**

#### **e. Les bancs publics pour favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite**

Afin d'optimiser la mobilité des personnes, la ville a évalué les besoins et recensé l'existant. Une cartographie des bancs a alors été réalisée en mai 2019, en lien avec la mission seniors et le service Espace Public.

La ville compte actuellement **914 bancs implantés** selon la répartition suivante :

- 712 bancs ville
- 143 bancs en Bords de Marne
- 59 bancs RATP

Par ailleurs, les bancs détériorés ou dangereux sont remplacés, par tronçons, par du mobilier en plastique recyclé. En 2019, la ville a rénové 41 bancs.



**Implantation des bancs**  
(Source : Direction de l'Espace Public)

La municipalité souhaite implanter de nouveaux bancs sur la ville. Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, la Ville a organisé une demi-journée de test de mobilier urbain ; trois types d'assises ont été testés le 3 décembre 2019. Le 3<sup>ème</sup> type de banc, illustré ci-dessous, a été retenu pour les implantations nouvelles en 2020. (Photo à droite)



**Les trois types d'assises testées par le conseil des seniors le 3 décembre 2019**  
(Source : Service seniors)

Afin de faciliter la circulation des seniors et des personnes en situation de handicap, la ville a mise en place un projet de création de 19 bancs publics supplémentaires. En effet, outre la possibilité de couper l'itinéraire et proposer un temps de repos, les bancs publics sont des lieux de discussion favorisant ainsi le lien social. En 2020, l'implantation de nouveaux bancs s'est articulée en deux phases. La première phase a été réalisée de décembre 2019 à mars 2020 et 10 nouvelles assises ont pu être créées. Lors de la deuxième phase de mai à septembre 2020, c'est 9 bancs qui ont été implantés notamment à proximité des écoles maternelles et élémentaires comme l'Ecole Parc-Est avenue de l'Est.

En conclusion, avec ses 185 km de voirie et ses près de 1000 bancs, la ville est dotée convenablement dans la mesure où elle compte un banc tous les 350 mètres.

#### ***f. Les autres équipements***

L'escalier se situant au passage du Dauphiné a été mis aux normes en 2019 avec notamment la pose de bandes d'éveil de vigilance par la régie voirie.



**Passage du Dauphiné**

(Source : photographie réalisée par le service proximité)

En 2020, la ville a créé une sanisette accessible aux PMR au square Beaurepaire. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité et mettre en place de nouvelles méthodes de prévention, un passage piétons 3D a été installé rue du Moulin.

## **2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)**

En septembre 2015, la ville a déposé auprès de la préfecture un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** et s'est engagé dans le processus de mise en accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public. Il s'agit d'un dispositif obligatoire qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP. Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux de mise en accessibilité.

Le programme de **mise aux normes de 69 établissements** de la ville s'étalonne **sur 9 ans** pour un investissement d'un montant évalué à environ **6.000.000 €HT**. Le calendrier de **l'Ad'Ap est respecté à 100%**.

Les engagements ont été à la hauteur des attentes de la programmation.

1ère phase de **2016 à 2018** : budget alloué d'environ **1.867.571€HT**

2ème phase de **2019 à 2021** : budget alloué d'environ **1.690.410€HT**

3ème phase de **2022 à 2024** : budget alloué d'environ **2.271.403€HT**

#### a. Les ERP de la ville

La ville dispose sur son territoire d'une centaine d'ERP :

- 23 établissements scolaires (maternelles et primaires)
- 1 installation ouverte au public (IOP)
- 3 établissements périscolaires
- 12 établissements de la petite enfance
- 24 établissements de service public
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées
- 2 marchés couverts (La Varenne et Adamville)
- 12 établissements de loisirs
- 16 établissements divers
- 4 établissements culturels

#### b. ERP de la ville : état d'avancement 2020

2018			2019			2020		
Site	Travaux	Montant TTC	Site	Travaux	Montant TTC	Site	Travaux	Montant TTC
Groupe scolaire Les Muriers	Bâtiment avec ascenseur, rampe intérieure et voirie rampe sur espace public	784 000 €	Groupe scolaire Chalets et Champignol	Bâtiment avec ascenseur, rampe intérieure y compris mise en normes incendie	1 500 000 €	Ecole maternelle Jules Ferry	Bâtiment mise en accessibilité de l'entrée	121 000 €
Ecole maternelle et élémentaire La Pie	Cours	480 000 €	Ecole élémentaire Marinville, Ecole maternelle et élémentaire Champignol, Ecole maternelle Les Muriers	Cours	760 000 €	Ecole maternelle du Centre	Aménagement de la cour d'honneur	288 000 €
Groupe scolaire Marinville	Bâtiment, rampe intérieure et voirie rampe sur espace public	716 600 €						
		<b>1 980 000 €</b>			<b>2 260 000 €</b>			<b>409 000 €</b>

#### Financement des travaux de mise en conformité des bâtiments public sur la période 2018-2020

(Source : rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et service des bâtiments communaux-travaux entreprises)

➤ Groupes scolaires Chalets et Champignol :

En 2019, deux groupes scolaires, les Chalets et Champignol ont été mis en accessibilité. Les travaux d'accessibilité comprennent :

- le cheminement extérieur,
- le stationnement,
- l'accès aux bâtiments et sorties,
- l'accueil du public,
- les circulations intérieures verticales et horizontales,
- les portes,
- l'éclairage des parties communes,
- les sanitaires.



**Groupe scolaire Les Châteaux : Installation d'un ascenseur desservant toutes les classes**

(Source : photographie réalisée par le service bâtiments communaux)



**Groupe scolaire Champignol : Changement de porte**

(Source : photographie réalisée par le service bâtiments communaux)

Pour la mise en accessibilité des deux groupes scolaires, le coût s'est élevé à **1 261 548€ TTC.**

➤ Cours Marinville élémentaire, Champignol maternelle et Muriers maternelle

Les travaux de réfection totale des cours correspondent à la suppression des marches (y compris les jeux de cours, les sols souples et les marquages)



**Mise à niveau des cours et accessibilité P.M.R. avec des jeux adaptés**

(Source : photographie réalisée par le service bâtiments communaux)

Pour la réfection totale des cours des écoles citées, le coût s'élève à **1 580 562€ TTC.**

**c. ERP de la ville : projets 2020**

<b>1- PAVE</b>
<b>1.1 Programme de création de places PMR :</b>
Ecole Champignol – rue Carpeaux
Square Beaurepaire – pourtour
Quai du port au Fouarre
23 rue du Pont de Créteil (maison de santé MPSU)
Place Bourbaki
Place Pinet
68 rue Viollet le Duc (non conforme) travaux réalisés début janvier 2020
<b>1.2 Mise en accessibilité de voies</b>
<b>1.2.a programmes de voirie – travaux neufs</b>
Rue Liberté-Krüger : rénovation des voies (priorité n°1 du PAVE) et parvis du conservatoire et théâtre
Avenue Joffre (Rocher/Lacs)
Rue Politzer – réfection trottoir + mise en accessibilité des carrefours dont certains de plain-pied sécurisé (carrefour et plateau surélevé) travaux en cours
îles (Joinville/Politzer) - réfection trottoirs côté école (projet lié à a prolongation de la Promenade de la Pie)
Villa Médicis – réfection du chemin (travaux terminés 21/02/2020)
Carrefour Joffrin-Bagaudes : création d'un carrefour surélevé avec traversées piétonnes
Carrefour Thiers-Saint Félix-quai Winston Churchill : mise en accessibilité carrefour et réfection trottoirs
<b>1.3 Mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>
Raspail/3 Yvelles : création d'une traversée piétonne
Rue du Moulin 9-11 (modification du site : au lieu de la rue Chevalier) : création d'un passage piéton 3D travaux en cours
Quai Beaubourg/Maison de retraite : création d'une traversée piétonne
Paul Déroulède/Albert de Mun : création d'une traversée piétonne travaux en cours
<b>1.4 Mise en accessibilité des squares</b>
Place des Marronniers : aménagement du terre-plein sud-est avec renforcement de la sécurisation des traversées piétonnes avec le terre-plein central + terre-plein Nord Est
<b>1.5 Programme de rénovation des passages piétons sur diverses rues – phase 2 (Ecoles, secteurs commerçants, établissements publics, quais, diverses rues)</b>
<b>2- Accessibilité Bâtiments/écoles</b> (en coordination avec le programme de mise en conformité des Bâtiments communaux)
Programme 2019 (non réalisé)
- groupe scolaire de la Pie - place Bourbaki: création d' 1 place PMR + signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche
- groupe scolaire des Mûriers : signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche à l'école)
- groupe scolaire Marinville : signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche à l'école)
<b>3- Autres équipements</b>
Sanisette : Square Beaurepaire : mise en place d'une sanisette accessible aux PMR (début des travaux prévue au plus tôt fin avril 2020)

**Projets relatifs à l'accessibilité - 2020**  
(Sous réserve études techniques et avis élus)  
(Source : Bureau d'études – services techniques – 10/03/2020)

<b>1- PAVE</b>	
<b>1.1 Programme de création de places PMR :</b> poursuite de la création de 5 places PMR/an	<b>unité</b>
Ecole Champignol – rue Carpeaux	1
Rue Solferino (N11)	1
D86 – rue du Ponr côté Casino et côté Banque postale (concertation élus en cours)	2
<b>1.2 Mise en accessibilité de voies</b>	
Rue Liberté-Krüger : rénovation des voies (priorité n°1 du PAVE) et parvis du conservatoire et théâtre et accessibilité du parking	
Avenue Joffre (Rocher/Est)	
Avenue Gallieni (Cavaignac/Gradé)	
<b>1.3 Mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>	
Avenue du Général Leclerc, avenue de Lattre de Tassigny, avenue du Nord	
Projet de programme de mise en conformité podotactile sur les abaissés des traversées piétonnes non pourvus de ce dispositif	
<b>2- Accessibilité Bâtiments/écoles</b> (en coordination avec le programme de mise en conformité des Bâtiments communaux)	
Mise en accessibilité du groupe scolaire Diderot et de l'école élémentaire Michelet	

**Projets relatifs à l'accessibilité - 2021**  
(Sous réserve études techniques et avis élus)  
(Source : Bureau d'études – services techniques – 13/11/2020)

#### ***d. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public***

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leur établissement en accessibilité. Si tel n'est pas le cas, ils sont contraints de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ordonnance du 26 décembre 2014).

A ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La commune peut être également sollicitée pour intervenir sur l'espace public (pose de rampes à l'interface voirie/commerces) dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de leurs établissements.

Cette sous-commission est pilotée par le service de l'urbanisme. Elle est chargée d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation.

La sous-commission communale d'accessibilité se réunit une fois par mois en mairie.

Elle est composée de la manière suivante :

- Le Président, Monsieur CIPRIANO,
- Sept membres du milieu associatif (Association des Paralysés de France, Mal voyants, Malentendants,...),
- Deux membres du service de l'urbanisme et un membre de la mission handicap,

Lors des réunions, l'ensemble des membres délibèrent sur les dossiers de mise en accessibilité des établissements recevant du public déposés au service de l'urbanisme. Ils sont de nature très divers (écoles, magasins, boutiques, restaurants...).

Lors de l'étude des pièces fournies par le demandeur, la vigilance est portée sur le respect des règles préconisées par l'arrêté du 8 décembre 2014 et ce, pour tous les handicaps (visuels, auditifs, sensoriels...).

Si le dossier répond à tous les critères, un avis favorable est émis sous réserve de la mise en place des mesures et prescriptions prévues dans l'autorisation de travaux.

Dans le cas contraire, une demande de pièces ou de précisions complémentaires est demandée et la décision est reportée.

L'avis signé du Président est transmis à l'instructeur du service de l'urbanisme en charge du dossier préalable pour délivrer l'autorisation de travaux.

En **2019**, la Commission s'est réunie 6 fois et **47 dossiers** ont été traités.

En **2020**, la Commission s'est réunie 2 fois et a donné son avis sur 10 dossiers. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire et la période électorale. Elle reprend son activité régulière en 2021.

### 3. Recensement de l'offre de logements accessibles

La question de l'adaptation du logement s'inscrit dans les **priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap**, notamment concernant les solutions à mettre en œuvre afin de permettre leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (*article R\*111-18-1 du CCH*).

BAILLEUR	ACCÈS FAUTEUIL ASCENSEUR	ACCÈS FAUTEUIL RDC UNIQUEMENT	ACCÈS CANNE RDC	LOGEMENTS PMR	LOGEMENTS ADAPTABLES	PMR RÉSERVÉS VILLE	DATE RÉALISATION PMR 2020	COÛT MOYEN DES TRAVAUX PAR LOGT EN 2020
1001VIES Habitat				28		20	23 en 2020	
I 3F	10	10	10	10		10		0
VILOGIA								
BATIGÈRE	0	0	7	0	2	0		4000
VALOPHIS	50			11	49	10		0
ICF LA SABLIERE	0	0	0	0	0	0		0
RLF								
ANTIN RÉSIDENCES								
DOMNIS	0	0	0	0	0	0		0
TOIT & JOIE								
LOGEO	33	9	9	0	33	0		0
DOMAXIS								
ADOMA CDC HABITAT	183	3	3	15	0			0
	<b>276</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>64</b>	<b>84</b>	<b>40</b>		<b>4000</b>

Travaux d'apatation vieillissement sur 2 Logt

#### 4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés

##### ➤ Etablissements médico-éducatifs pour enfants : (4 Instituts Médico-Educatifs) :

Ces établissements ont pour vocation de dispenser aux jeunes une éducation générale et des soins spécialisés ainsi qu'une première formation les préparant à l'exercice d'une activité professionnelle.

- **IME ARERAM Jean louis Calvino** : Déficience intellectuelle.  
→ Capacité : 80 jeunes mixtes de 14 à 20 ans : 58 en externat, 22 en internat de semaine.
- **IME APOGEI 94 Bord de marne** : Handicap mental modéré (ou moyen).  
→ Capacité : semi-internat : 74 places.
- **IME Le parc de l'abbaye** : Enfants épileptiques.  
→ Capacité : 53 places pour les 3 à 14 ans dont 32 jeunes en internat.
- **A l'École de TED et ses amis - IME Eclair 77** : Autisme, trisomie et troubles Envahissants du Développement.  
→ Capacité : externat : 4 places.

##### ➤ Centres de jour :

Les centres médico-psychologiques (CMP) assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

- **CMPE UDSM (Centre médico-psychologique enfants)** : enfants de 0 à 14 ans présentant des troubles psychiatriques.
- **CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)** et **BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire)** : jeunes de 0 à 26 ans présentant des troubles psychologiques : en CMPP de 0 à 20 ans et en BAPU de 18 à 26 ans.  
→ Fil active de plus de 200 jeunes
- **CMP Jean moulin** : adultes présentant des troubles psychiques. Centre composé d'un CATT (Centre d'activité thérapeutique à temps partiel) et d'un Hôpital de Jour.

##### ➤ Hébergement pour Adultes : (3 foyers et 1 MAS)

Le foyer de postcure est un hébergement thérapeutique, proposant une prise en charge médicale, ainsi qu'un soutien éducatif et psychologique. Cet hébergement est temporaire et permet un accompagnement progressif vers l'autonomie.

Les foyers d'hébergement assurent l'hébergement des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement, dans un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée.

Quant aux maisons d'accueil spécialisées (MAS), elles reçoivent des personnes très handicapées qui n'ont pas pu acquérir d'autonomie et qui ont besoin d'une surveillance médicale et de soins constants pour les actes essentiels de la vie courante.

- **Foyer Emile Henri Cateland UDSM** : adultes présentant des troubles psychiatriques.  
→ Capacité : 17 places d'hébergement en postcure (prise en charge moyenne de 2 ans)
  - **Foyer de Saint-Maur APOGEI 94** :  
→ Capacité : 25 places en « accompagnement permanent » au foyer de Bellechasse situé à Saint Maur, 35 places en Foyer-appartements, pour des personnes autonomes dans les gestes de la vie quotidienne, situés sur 4 sites sur les communes de Saint Maur et de Créteil. Les foyers de Saint Maur disposent également d'un centre d'accueil de jour et d'un service d'accompagnement à la vie sociale.
  - **Foyer Madeleine Huet APOGEI 94** temporairement installé à Saint-Maur de 2016 à 2022 :  
→ Capacité : 25 personnes adultes en situation de handicap psychique et/ou mental
  - **1 MAS des Oliviers APOGEI 94 (Maison d'accueil spécialisée)** : adultes en situation de polyhandicap.  
→ Capacité : 44 résidents en hébergement permanent, 13 externes de 19 à 74 ans.
- Établissements de travail protégé :
- **1 annexe de l'ESAT Polangis APOGEI 94 (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)** : dépend de l'ESAT de Joinville dont l'agrément global est de 152 adultes. L'annexe de Saint-Maur propose du conditionnement et l'entretien des locaux.  
→ Capacité : annexe 1 : environ 75 adultes présentant une déficience mentale ou des troubles psychiques.
- Service d'accompagnement à domicile :
- **SAMSAH de l'UDSM (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)** : structure médico-sociale qui a pour vocation d'accompagner des adultes handicapés psychiques en favorisant le maintien et la restauration du lien social.  
→ Capacité : 26 places.
  - **SAVS APOGEI 94 (service d'accompagnement à la vie sociale)** : accompagnement de personnes en situation de handicap vivant à domicile.  
→ Capacité : 15 places

Les actions et dispositifs proposés à Saint-Maur-des-Fossés sont accessibles pour l'ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, certains services mettent des actions spécifiques en place : de l'inclusion des enfants à l'accueil de stagiaire et l'emploi de personnes en situation de handicap en passant par l'accès aux droits et aux loisirs.

Les actions décrites dans ce rapport ne sont pas exhaustives, il s'agit de mettre en lumière certains dispositifs spécifiques mis en place en 2019 et 2020.

### 1. Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap

#### a. Accueil dans les structures de la petite enfance

Saint-Maur-des-Fossés recense 13 structures municipales recevant des enfants dont :

- une halte-garderie,
- un Service Accueil Familial (SAF) regroupant 11 assistantes maternelles,
- neuf multi-accueils,

Et deux autres structures d'accueil :

- un Relai Assistants Maternels (RAM),
- un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LEP)

La ville réserve également des places dans deux crèches privées et une crèche associative. Une commission d'attribution des places en crèches a lieu au mois de mai, puis si besoin, une commission de régulation est organisée début septembre.

Par ailleurs, afin d'apporter une réponse adaptée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap, ayant des troubles du comportement ou une pathologie plus ou moins grave, la direction de la petite enfance a mis en place, bimestriellement, un **comité handicap** à partir du 20 avril 2017. Ce comité réunit la directrice-coordinatrice petite enfance, l'animatrice du Point Informations Inscriptions, un pédiatre de la direction de la petite enfance ou DPE (représentant également l'autre pédiatre), et une psychologue de la DPE (représentant les 2 autres psychologues). Ce comité a pour objectif de :

- Définir la possibilité d'accueillir ou non un enfant porteur de handicap, en accueil collectif ou individuel municipal et déterminer l'établissement d'accueil le mieux adapté. L'attribution d'une place définitive passe par la commission d'attribution au mois de mai, sauf demande d'urgence,
- Comprendre les conséquences de la pathologie, du degré de handicap,... par un échange de connaissances,
- Suivre l'accueil et le développement des enfants accueillis,
- Suivre les dossiers en attente d'accueil,
- Faire un état des lieux des accueils actuels ou passés,
- Réfléchir et construire des actions collectives en direction des directions des multi-accueils municipaux à partir des travaux de ces comités et de l'accueil de ces enfants.

Par ailleurs, une formation-sensibilisation sur les Troubles du spectre autistique, à destination de 18 agents de la petite enfance, a été organisée en novembre 2019. Cette formation, dispensée par une psychomotricienne, a pour objectifs de :

- Renforcer les connaissances autour de l'enfant porteur de handicap,
- Repérer les signes d'alerte au regard du développement psychomoteur du jeune enfant,
- Optimiser les liens équipe-parents, les liens entre le groupe d'enfants et l'enfant porteur de handicap,
- Accompagner l'enfant porteur de handicap : développement psychomoteur, adaptation de son environnement et des sollicitations.

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les crèches s'est poursuivi en 2020. Il y a eu cependant moins de demandes des familles à la rentrée 2020-2021. Aucune formation collective n'a eu lieu mais les agents n'en restent pas moins investis pour améliorer leur accueil. Ils se sont formés individuellement via le CNFPT. Ces accueils sont accompagnés par les psychologues et les pédiatres de la Direction ainsi que d'autres praticiens afin d'adapter toujours plus leur structure aux besoins des enfants. Une psychomotricienne est arrivée début octobre. Elle intervient dans l'ensemble des structures pour de la prévention, de la formation, de l'accompagnement des professionnels et des familles. Elle apporte et introduit de nouvelles pratiques.

**Trois enfants en situation de handicap avérée ont été accueillis dans les structures municipales en 2019. En 2020, 12 enfants en situation de handicap étaient accueillis dont 3 dans le Multi-Accueil Arromanches**

#### ***b. Accueil dans les centres de loisirs***

Le pôle Famille enfance solidarité, via la **coordination enfance éducation (CEE)**, met en place des actions locales de prévention, de protection et d'intégration des enfants en situation sensible et/ou handicapante. Elles sont menées dans le but de favoriser leur accueil, d'accompagner et d'orienter les familles, d'accompagner les équipes encadrantes et de développer les partenariats.

Lorsqu'une situation particulière est perçue, elle est évaluée pour :

- déterminer la nature (handicap, troubles du comportement, situation sociale sensible, etc.)
- identifier les besoins (enfant, famille, conditions d'accueil, soutien des équipes)
- déterminer les suites à donner => actions locales enfance éducation.

Les actions locales impliquent un travail conjoint avec les familles, les partenaires et les services municipaux. Actuellement, elles concernent : la prévention de l'enfance en danger, le handicap, l'accessibilité et l'égalité des chances, l'accompagnement des personnels municipaux à qui ces enfants sont confiés, la famille, son implication aux côtés de l'enfant, notamment par rapport au Protocole d'Accueil Périscolaire.

Le **Protocole d'Accueil Périscolaire (PAP)** est un projet d'intégration personnalisé, mis en place quand l'accueil de l'enfant nécessite un aménagement spécifique. Un travail en lien avec la famille est recherché dans ce cadre. Tout comme l'investissement de l'équipe d'encadrement, celui des parents est une des clés principales de la réussite du PAP.

Les situations relèvent toutes de l'un ou des deux volets suivants :

- prévention de l'enfance en danger (protection de l'enfance),
- accueil, inclusion-handicap.

Pour chaque situation, la coordination enfance éducation réalise une ou plusieurs des tâches suivantes :

- une centralisation des éléments,
- des actions d'évaluation - des demandes et attentes de la famille - des besoins de l'enfant et l'équipe qui accueille,
- l'organisation de la mise en place des moyens : renforts d'équipe, actions de sensibilisations-informations des équipes, lien avec les services municipaux, avec les partenaires éducatifs et du secteur médico-social, etc.,
- un traitement administratif des données pour centraliser et assurer le suivi des situations.

Pour la partie inclusion-handicap :

- **En 2019, 55 enfants porteurs d'un handicap**, reconnus MDPH : 39 garçons, 16 filles. **En 2020, 75 enfants** porteurs de handicap reconnus MDPH : 55 garçons, 20 filles.
- **En 2019, 63 enfants dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité** : 53 garçons, 10 filles. **En 2020, 72 enfants** dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité : 54 garçons, 18 filles. Certains sont en cours de reconnaissance MDPH et pour d'autres il n'y a pas encore de démarche engagée par les parents.

**74 d'entre eux ont bénéficié d'un PAP en 2019 et 94 en 2020** (30 en 2017 - 45 en 2018) :

- Pour 41 d'entre eux, l'évaluation a montré la nécessité d'un renfort de l'équipe d'encadrement, afin d'accompagner l'enfant et soutenir les personnels,
- Pour 10 de ces 41 enfants, le renfort d'équipe a été mutualisé avec un ou plusieurs autres enfants dont la situation induit le même besoin sur l'école.

85 PAP étaient en cours en décembre 2020 (78 en janvier 2020). Pour environ 2/3 des enfants, l'évaluation a montré le besoin d'une aide humaine ponctuelle ou permanente (renfort de l'équipe d'encadrement). Certains renforts sont mutualisés pour plusieurs enfants. Ainsi, **38 renforts d'effectifs** ont été réalisés pour encadrer 54 enfants (35 pour 43 en janvier).

Ces enfants sont accueillis :

- Dans les structures petite enfance qui font appel à la CEE pour préparer le passage en maternelle de certains enfants,
- Les structures périscolaire ou de loisirs maternelle et élémentaire : parmi les 26 équipes :
  - 13 équipes accueillent un ou plusieurs enfants identifiés comme ayant des Troubles développementaux
  - 13 équipes accueillent un ou plusieurs enfants identifiés avec un TSA
  - 7 accueillent un ou plusieurs enfants identifiés TDAH
  - 1 équipe accueille un ou plusieurs porteurs d'une trisomie 21
  - Un nombre indéterminé d'équipe accueille des enfants ayant un handicap physique ou une maladie invalidante : handicap moteurs, neuromusculaire, diabète, myopathie, etc.

Un projet est actuellement à l'étude avec le service Handicap concernant l'accompagnement de ces équipes.

- Le Club Ados : la coordination enfance éducation fait appel à RELAI Jeunesse pour l'accueil des enfants en situation de handicap arrivant en fin de droits d'accueil par le service périscolaire.

**Environ 1/3 du coût généré par le renfort des équipes d'encadrement est financé par le Fond Public et Territoire de la CAF**

### **c. Accueil dans les restaurations scolaires**

La direction des affaires scolaires met en place un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** lorsqu'un enfant est accueilli à la restauration scolaire et qu'un accueil adapté est primordial (cf. annexe 3). Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est sollicité à la demande de la famille, ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, le médecin de famille ou spécialiste. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI fait état des procédures à suivre dans le cadre d'allergies alimentaires (PAI alimentaires) ou de pathologies particulières (PAI médicaux) demandant un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant (exemples : régimes alimentaires à appliquer, conditions des prises de repas).

Pour l'**année scolaire 2018-2019**, le service des affaires scolaires de la ville recense **70 PAI alimentaires et 288 PAI médicaux**.

Pour l'**année scolaire 2019-2020**, le service des affaires scolaires de la ville recense **68 PAI alimentaires et 107 PAI médicaux**.

## **2. Permettre l'accès à l'emploi**

### **a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux**

Le service formation de la Direction des Ressources Humaines, participe activement à l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap. Des partenariats ont ainsi vu le jour en 2016, plusieurs conventionnements et la création d'une procédure sont en cours. En 2019, **cinq stagiaires** de 17 à 19 ans de l'IMPRO ARERAM ont été accueillis. En 2020, deux stagiaires ont été accueillis pour dix jours au sein du garage municipal.

Afin de favoriser l'accueil de stagiaires et du public, le service Formation propose chaque année des **formations sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap** dans les structures périscolaires. **En 2019, 22 agents ont été formés :**

- une session de formation "intra" (c'est-à-dire dans les locaux de la collectivité) sur la thématique de **l'accueil de l'enfant porteur de handicap** (1,5 jour de formation, **16 agents formés**).
- des inscriptions en "inter" (c'est-à-dire dans les locaux du CNFPT): 3 agents formés sur l'accueil en établissement petite enfance d'un enfant en situation de handicap (formation de 3 jours), 2 agents inscrits pour la fin de l'année à cette même formation, et 1 agent formé sur l'accueil du public en situation de handicap en bibliothèque (formation de 2,5 jours)

**En 2020**, un agent a pu être formé sur l'accueil en établissement petite enfance de jeune en situation de handicap au CNFPT. Quelques formations ont été demandées dont une abordant le handicap et le vieillissement. Elles ont été refusées ou annulées notamment à cause de la situation sanitaire. Aucune formation « intra » n'a pu avoir lieu.

#### **b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux**

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer. Depuis 2016, la ville n'a pas versé de contribution, en respectant la proportion de 6% de travailleurs en situation de handicap dans son effectif total.

Sur les **107 agents en situation de handicap déclarés en 2019**, 99 agents sont titulaires de la catégorie C, 4 agents sont titulaires de la catégorie B, 1 agent est titulaire de la catégorie A et 3 agents ne sont pas titulaires. Parmi ces agents, 14 sont âgés de 26 à 40 ans, 62 de 41 à 55 ans et 31 ont plus de 55 ans.

A Saint-Maur-des-Fossés, en 2019, la proportion des agents en situation de handicap sur l'effectif global est supérieur au 6% réglementaire, à savoir **7%**.

**En 2020**, le nombre d'agents en situation de handicap déclarés est de 93, soit **6,55% de l'effectif total**.

### **3. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives**

#### ➤ Les prestations aux Saint-Mauriens :

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et définies par le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, les maisons départementales des personnes handicapées sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. La **Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH** est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap. Elle met en place une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui décide de l'orientation des personnes en situation de handicap (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations versées par le Conseil Départemental.

Le nombre de bénéficiaires, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, ayant au moins une prestation en cours à la MDPH est de **9239 bénéficiaires en 2019**. Les statistiques 2020 n'ont pas été transmises par la MDPH.

Le tableau ci-dessous comptabilise le nombre de bénéficiaires ayant au moins une prestation en cours au 31 décembre de l'année et résidant à Saint-Maur-des-Fossés. A noter qu'un bénéficiaire peut avoir plusieurs types de droit en cours. Le nombre total est ainsi plus faible (et donc différent) de la somme des bénéficiaires par prestation. Par ailleurs, les cartes mobilités inclusion remplacent depuis le 1er juillet 2017 les cartes priorité/invalidité et stationnement.

## Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	PCH	
0-19 ans	285	<10	<10	24	24	32	39	47	11	24	
20-59 ans	<10	673	310	239	158	327	254	199	1301	223	
60 ans et plus	0	188	633	1298	1197	296	484	644	229	100	
<b>Saint-Maur-des-Fossés</b>	<b>285</b>	<b>861</b>	<b>943</b>	<b>1561</b>	<b>1379</b>	<b>655</b>	<b>777</b>	<b>890</b>	<b>1541</b>	<b>347</b>	<b>9239</b>

## Val-de-Marne

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	PCH	
0-19 ans	7060	85	241	726	626	639	1276	1194	198	553	
20-59 ans	18	16713	9357	5906	3575	9543	5771	4895	33154	4632	
60 ans et plus		6085	13557	20232	17434	6505	6785	9356	6062	1902	
<b>TOTAL Val-de-Marne</b>	<b>7078</b>	<b>22883</b>	<b>23155</b>	<b>26864</b>	<b>21635</b>	<b>16687</b>	<b>13832</b>	<b>15445</b>	<b>39414</b>	<b>7087</b>	<b>194080</b>

### Nombre d'allocations MDPH du 31/12/2018 et au 31/12/2019 pour la ville de St-Maur-Des-Fossés

(Source : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap du Val de Marne)

#### ➤ Centre communal d'actions sociales (CCAS) :

Il convient de rappeler la **Convention de partenariat avec la MDPH 94** approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016 (cf. annexe 4).

La formation des agents est intervenue au cours du 1er trimestre 2017. Ce partenariat permet au CCAS de délivrer des dossiers MDPH, à des personnes handicapées et/ou à leurs aidants, afin d'obtenir les prestations suivantes :

- Carte Mobilité Inclusion
- Carte d'invalidité
- Reconnaissance de travailleur handicapé
- Orientation professionnelle
- Orientation en établissement
- Orientation vers un service médico-social
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aide technique, aménagement logement, aménagement véhicule, aide animalière, charges spécifiques/exceptionnelles

DOSSIERS TRAITÉS	2018	2019	2020
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées enfants)	2	4	0
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées adultes)	165	191	125
CMI (Carte Mobilité Inclusion - invalidité, priorité, stationnement)	102	182	116
AAH (Allocation Adultes Handicapés)	31	32	27
RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	29	30	26
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	12	15	8
AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)	0	2	0
APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	99	112	88
ASV (Allocation Spéciale Vieillesse)	6	4	8
Placement personnes âgées	62	30	27
Placement personnes handicapées < 60 ans	15	10	15
Demande d'aide-ménagère	29	13	15
Téléalarme GTS Mondial Assistance	162	140	131

#### Activité du pôle des aides légales du CCAS

(Source : CCAS en date du 13/02/2020)

## ➤ Dispositif ACCEO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité du service rendu aux administrés, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a mis en place un service à destination des personnes malentendantes ou sourdes.

La **solution ACCEO** est une application qui permet la totale accessibilité des services et établissements ouverts au public (par téléphone et/ou sur site pour un échange en face à face) aux personnes malentendantes ou sourdes.



La solution ACCEO comprend:

- La traduction simultan e
- 2 modes de communication: TIP (Transcription Instantan e de la Parole) + visio-interpr tation LSF (Langue des Signes Fran aise)
- L'accueil t lphonique et accueil pr sentiel
- L'acc s du lundi au vendredi de 9h00   12h30 et de 13h30   17h30

Depuis septembre 2017, la collectivit  s'est charg e d' quiper des sites exp rimentaux et de sensibiliser les agents susceptibles d'utiliser ce dispositif. Une d monstration a  t e organis e au guichet unique le 8 novembre 2017.

L'application Acceo est  quip e d'un moteur de recherche qui indique les **243  tablissements/commerces saint-mauriens accessibles par t l phone**, soit en face   face avec son propre t l phone portable ; soit en face   face avec du mat riel disponible sur place pour les 9 sites exp rimentaux que la ville a install . Les **9 sites  quip s de mat riel** sont les suivants :

- CCAS
- Etat-civil
- M diath que
- Sports
- SMA
- Stationnement
- Accueil Mairie
-  lections
- Guichet unique – Enseignement

Cette application a fait l'objet de 306 appels dont 219 en Langue des Signes Fran aise et 87 en Transcription Instantan e de la Parole, pour un total de 12h31m34s, dont 245 appels au standard de la Mairie.

Par ailleurs, ce dispositif est utilis  pour un autre public. A titre d'exemple, il a servi une cinq fois au service Etat Civil, deux fois   l'accueil mairie et 1 fois   la m diath que pour des administr s ne ma trisant pas la langue fran aise.

En 2020, ce dispositif qui permet la traduction, via un interlocuteur en direct, n'a pas  t  sollicit  par les usagers du CCAS.

**Le co t du dispositif ACCEO est de 9 495,65  par an.**

### ➤ Bureaux de vote

Selon l'article L62-2, créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 73 JORF 12 février 2005, « les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Les 54 bureaux de vote de Saint-Maur-des-Fossés sont aménagés. Les accès extérieurs sont équipés d'une rampe, les urnes et tables sont surbaissées, et ils sont équipés d'un isoiloir accessible signalé par un pictogramme (espace pour fauteuil roulant, tablette surbaissée, rideau long).

Par ailleurs, le service de navette municipale permet aux personnes à mobilité réduite d'être véhiculées.



**Rampe aménagée pour l'accès au bureau de vote**  
(Source : photographie réalisée par le service élection)



**Rampe aménagée pour l'accès au bureau de vote**  
(Source : photographie réalisée par le service élection)

## 4. Prévenir la dépendance

### ➤ La téléassistance

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, le 4 décembre 2018, la convention, passée avec le Département du Val-de-Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute.

En effet, le Département a mis en place, en 2000, un service départemental de téléassistance, reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

Afin d'apporter une réponse adaptée et la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service, le dispositif s'est enrichi au fil des années. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par l'abonné, trois prestations complémentaires existent à ce jour :

- **Prestation liée à la prévention des risques sanitaires** : en cas de déclenchement d'un plan d'urgence par les pouvoirs publics, une plate-forme d'appels sortants est mise en place, afin de diffuser des messages de prévention aux abonnés du service ;
- **Prestation de mesure de prévention en direction des val-de-marnais non abonnés** : dans le cadre de la prévention d'épisode caniculaire, celle-ci permet la mise en place d'un dispositif de téléassistance gratuit sur une période de 2 mois pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH non équipés en téléassistance ;
- **Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs aidants** : cette prestation vise à faciliter l'accès aux droits des usagers et proposer un soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants.

Quant au financement de ce service, les abonnés financent les frais de fonctionnement du service de téléassistance (tels que les frais d'installation et de raccordement, les frais de mise en place du service et les frais de location du transmetteur), correspondant à un coût de 8,41 € TTC mensuels, pour l'année 2019.

A l'occasion du vote de ce point, le Conseil d'administration a décidé la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires saint-Mauriens, soit un montant maximum de 2 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**338 bénéficiaires Saint-Mauriens** aidés financièrement, en 2019, pour un montant total de **6 814,00 €**.  
**En 2020, 6 bénéficiaires** (reliquat de 2019) pour la somme de 106 € + **219 bénéficiaires** pour 4.794 €

## 5. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations

### ➤ La médiathèque :

La médiathèque est accessible aux personnes en situation de handicap. Il y a à l'extérieur des rampes d'accès pour fauteuils roulants et à l'intérieur un élévateur PMR pour accéder à l'espace documentaire. Cinq agents sont dédiés aux services, à la collection et à l'animation à destination des personnes en situation de handicap.

Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics, développer les services envers les personnes empêchées sont les objectifs fixés par la "Charte lecture" de la ville, et sur lesquels l'équipe de la médiathèque travaille chaque année avec un peu plus de cœur.

Parmi les services proposés :

- Le portage à domicile : Une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement. 15 documents peuvent être empruntés pour un mois,
- Participation à la semaine bleue en collaboration avec le service seniors : mise en place de cafés blabla et d'ateliers d'écriture,
- Partenariat avec les foyers résidence de la ville de Saint Maur : Aide à la constitution de bibliothèques dans leurs locaux, dons de livres,
- Partenariat avec l'IME des Bords de Marne en collaboration avec le service Handicap de la ville pour la confection de tabliers à conter par l'atelier couture de l'IME,
- Mise en place d'animations : conférence et atelier autour des publics "dys",

Par ailleurs, la médiathèque propose des collections adaptées :

- Pôle adulte : 1511 livres en large vision, 1673 livres audio, 15 documents adaptés aux lecteurs dys.
- Pôle jeunesse : 41 livres en braille, 38 livres en gros caractères, et 460 livres audio, 68 livres adaptés aux lecteurs dys
- Pôle multimédia : 334 DVD en audio description adulte, 33 DVD en audio description jeunesse, 1205 DVD avec sous titres pour malentendants, 7 DVD en LSF,
- 10 Bibliographies ou sélections thématiques pour personnes en situation de handicap

### ➤ Les cinémas :

Les **séances du samedi à 18h**, au Lido, sont réservées à la programmation de **films en ST-SME** (Sous-titrage Sourds et Malentendants). Ces séances sont **ouvertes à tous**.

➤ Les associations

ASSOCIATIONS	AIDES		
	SUBVENTION	MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIEL	PARTICIPATION A DES ANIMATIONS VILLES
<b>A L'école de TED et ses amis :</b> <i>Accueil des enfants porteurs d'autisme, trisomie 21, etc...</i>	<u>2018</u> : 3000€ <u>2019</u> : 3000€ <u>2020</u> : 5000€		Journée des associations 2019
<b>AFM Téléthon :</b> <i>Organisation de manifestations dans le cadre du téléthon</i>		Mise à disposition de salle gratuitement 1 fois par an pour le téléthon Mise à disposition de matériel 1 fois par an pour le téléthon	
<b>AIME 77 :</b> <i>Intégration et éducation d'enfants avec autisme ou TED.</i>	<u>2020 (1ère demande)</u> : 6300€		
<b>APOGEI 94 :</b> <i>Intégration des personnes en situation de handicap</i>	<u>2018</u> : 3000€ <u>2019</u> : pas de demande <u>2020</u> : 3000€	1 location payante de matériel par an pour l'organisation d'élections sur 3 structures différentes 1 location payante de matériel par an pour la fête de fin d'année de l'IME des bords de Marne	Journée des associations 2020
<b>Association des Paralysés de France (APF) :</b> <i>Inclusion des personnes en situation de handicap</i>	<u>2018</u> : pas de demande <u>2019</u> : 200€ <u>2020</u> : 200€	Location payante de salle 1 fois par mois soit 5h/mois	Journée des associations 2020
<b>Association Pour la promotion des actions caritatives sanitaires et sociales - A.P.A.C.A.S.S. :</b> <i>Réalisation de manifestations et actions caritatives, sanitaires, et sociales en vue d'aider des accompagnants, chercheurs, et patients, victimes de maladies rares, orphelines ou de pathologies dégénératives.</i>		Mise à disposition gratuite d'une salle 1 fois par an pour conférence 3 demandes de location de matériel par an pour loto, concert et conférence	
<b>Bibliothèque sonore :</b> <i>Livre pour personnes ayant un handicap</i>			Journée des associations 2020
<b>Collectif résonance :</b> <i>Permettre, favoriser l'expression par des ateliers de création alliant plusieurs formes d'arts (théâtre, peinture, écriture...). Les ateliers présents pour des jeunes en difficulté (protection de l'enfance hauts potentiels, hypersensibilité...) et pour les jeunes grands publics.</i>		Location payante ponctuelle de salle depuis 2020	
<b>Danse les Yeux Fermés :</b> <i>Ateliers de danse et de sensibilisation au handicap visuel dans les écoles, instituts, etc...)</i>	<u>2018</u> : 500€ <u>2019</u> : 1000€ <u>2020</u> : 1000€	Location payante de salle 8 fois par semaine soit 19h hebdomadaires	Participation à la semaine du handicap 2019 Journée des associations 2020
<b>EHEO ST MAUR :</b> <i>Soins gratuits d'ostéopathie à des enfants porteurs d'un handicap physique et/ou mental</i>	<u>2018</u> : 300€ <u>2019</u> : 300€ <u>2020</u> : 300€	Location payante mensuelle de salle 1 fois par mois jusqu'en 2015	
<b>Fraternité pour la communication des personnes malentendantes - FCM 94 :</b> <i>Accueil, écoute et information des personnes qui souffrent de perte ou de baisse d'audition</i>	<u>2018</u> : pas de demande <u>2019</u> : pas de demande <u>2020</u> : 250€	Mise à disposition gratuite de salle 1 fois par semaine soit 3h hebdomadaires	Participation Atelier soleil « sport et handicap » 2020 (annulé en mars) Journée des associations 2020
<b>La Coccinelle :</b> <i>Organisation de balades vélofauteuil à destination des personnes à mobilité réduite et des seniors</i>	<u>2018</u> : pas de demande <u>2019</u> : 500€ <u>2020</u> : 500€		Journée des associations 2020 Animations d'étés sur les Bords de Marne : Promenades en vélofauteuil
<b>Les Amis de Cléophas :</b> <i>aide aux personnes d'un handicap mental en proposant des activités culturelles ou de loisirs et création d'une structure d'hébergement adaptée</i>			Journée des associations 2020
<b>Les Drôles de Compères :</b> <i>Troupe de théâtre réunissant des comédiens en situation de handicap mental et psychique</i>			Journée des associations 2020 Théâtre participatif en 2019 et 2020 avec le service handicap

Maison du diabète, obésité, et risque cardiovasculaire de Saint-Maur : <i>Diabète, obésité, hypertension artérielle, apnée du sommeil. Accompagnement personnalisé. Coaching de santé.</i>		Location payante mensuelle de salle jusqu'en 2018	Conférence en 2019 avec le service handicap
Solidarité Sourds Bénin -SSB		Location payante ponctuelle de salle jusqu'en 2018	
UDSM - SAMSAH du Parc		Location payante ponctuelle de salle (Dernière demande 2019)	
Union nationale des amis et familles de malades mentaux du 94 - UNAFAM 94	2018 : 500€ 2019 : 500€ 2020 : 500€		Journée des associations 2020
Visite des malades dans les établissements hospitaliers du Val de Marne - VMEH 94	2018 : 250€ 2019 : 250€ 2020 : 250€		
VGA Handisport (reprise des jeux de la FAVA depuis juin 2011 suite à leur fermeture)	2018 : 1800€ (jeux handicap) 2019 : 2000€ (jeux handicap) 2020 : 0€ (annulation des jeux handicap)	Créneaux annuels : Soit <b>31027,00€</b> de mise à disposition hors ponctuel) <b>CSB</b> : Samedi de 14h à 16 h salle d'escrime en partage avec la VGA escrime et sauf en cas de compétition <b>CSGN</b> : Samedi de 13h à 16h 1/2 salle Polyvalente séparée par un rideau (mais indisponible depuis septembre 2020). Samedi de 14h à 16h salle Omnisports Samedi de 14h à 16h salle Annexe (valable uniquement cette année et servant de repli quand compétition dans la salle Omnisports)	
Accueil famille cancer	2018 : 900€ 2019 : 900€		

La ville **subventionne des associations** qui mènent des **actions en faveur des personnes en situation de handicap**. En 2019, elle a subventionné ces associations à hauteur de **6 000 €**. En 2020, la ville a subventionné ces associations pour un montant total de **17 300 €**.

➤ Bac de jardinage PMR



En 2020, des carrés potagers PMR ont été installés à la Maison de la nature, en lien avec le service handicap. Ils permettent aux personnes de jardiner en position assise ou en fauteuil roulant.

## 6. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap

Les services municipaux et notamment les services des sports et Saint-Maur animation ont été en appui logistique des associations pour mener à bien des actions en faveur des personnes en situation de handicap : la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, les jeux Handicap et le téléthon.

### ➤ Les jeux « Handi-cap sur le sport »

Le 1er juin 2019 a eu lieu la **8<sup>ème</sup> édition des jeux Handi-cap**. Cette manifestation sportive, organisée par la **VGA Sport Handicap** en partenariat avec la ville, le conseil municipal des enfants, du C.N.D.S. et le département, a réuni **300 participants en situation de handicap** au stade Chéron. Tous les symboles des Jeux olympiques sont représentés avec différents ateliers : aïdo, aikido, athlétisme, badminton, basket, danse, football, golf, hockey, mur d'escalade, tai-chi, tennis, tennis de table, tir à l'arc, zumba...

En 2020, les jeux « Handi-cap » ont été annulés en raison de la crise sanitaire.

La ville a subventionné cette manifestation à hauteur de **2 000 € en 2019** (1 800€ en 2018)

### ➤ Le Téléthon



(Source : <http://telethonsaintmaurdesfosses.over-blog.fr/>)

Du mardi 26 novembre au vendredi 13 décembre 2019 a eu lieu le Téléthon organisé par l'Association Française des Myopathes avec le soutien du service des sports et la participation de l'école Thalgo, IAD France, ABC Bridge, Saint-Maur Judo, la VGA, le SMUS, la compagnie d'Arc de Saint Maur, le Footbike Club Saint-Maur, UCPA Les Bagaudes, La Coccinelle, l'Antrechoc, l'Amicale Boule Gambetta, L'éclectique, JCP, Atout Chant, l'Amicale Boule Beaurepaire SM, le Lycée Condorcet, la boulangerie Dujardin, Dadoun Groupe, Métro et La Pie Gourmande.

Cet événement a permis de récolté 19 353,72€, soit une augmentation de 36,21% par rapport à 2018.

En 2020, 90% des manifestations ont été annulées à cause de la crise sanitaire. En effet, même si cette situation a empêché de nombreux rassemblements, quelques activités ont pu être proposées. L'association La Coccinelle a permis à des bénévoles en vélo d'accompagner des personnes en fauteuil roulant. Au total, 50 km ont été parcourus. Des stands Téléthon et des points de ventes de produits artisanaux ont pu être mis en place. Les 50 urnes déposées chez les commerçants de la ville ont rendu possible les dons. Un site internet dédié au Téléthon de Saint-Maur a favorisé les dons en ligne. Malgré le contexte lié au Covid 19, **la collecte du Téléthon en 2020 s'élève à 6 462,88 €.**

### ➤ La mission handicap

La mission handicap œuvre en faveur des personnes en situation de handicap de la Ville. Elle s'appuie sur un plan d'actions pluriannuel proposé suite au diagnostic de territoire. Cet état des lieux, réalisé en 2019 par le service handicap, et recensé dans le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2018, a permis de préconiser des actions sur les 7 axes suivants :

- Optimiser la mobilité dans la ville,
- Poursuivre la mise en accessibilité des services municipaux et des bâtiments communaux,
- Encourager la mise en accessibilité des commerces de la ville,
- Favoriser le recensement de logements accessibles dans la ville,
- Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Favoriser le lien avec les associations et institutions.

La mission handicap coordonne cette Commission Communale d'Accessibilité et partage son expertise pour favoriser l'accessibilité et la mobilité dans la ville.

Par ailleurs, elle accompagne les projets sur la thématique du handicap portés par l'ensemble des services municipaux et impulse des idées nouvelles tout en s'adaptant aux besoins du public en situation de handicap de la Ville.

Ce travail transversal s'appuie sur les 7 axes du projet de service et se traduit notamment par :

- l'élaboration du programme de travaux de la future Maison des seniors en lien avec la DGST,
- la participation aux réunions concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- l'étude de la mobilité en lien avec le service Espace Public (notamment la cartographie des bancs de la ville),
- la définition des aides extra-légales du CCAS,
- la formation des agents municipaux,
- la sensibilisation du public,
- la favorisation de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en lien avec le service RH (création d'une procédure et d'une grille d'évaluation de stage),
- le tissage de lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (conventionnement et participation aux manifestations),
- la programmation annuelle à destination des seniors et des personnes en situation de handicap (ateliers de prévention, sorties, festival,...)

En 2019, la mission handicap a proposé :

- **6 conférences** « handialoguant » touchant **120 participants** au total : aidants, accès aux droits, diabète, vie auditive, dépression, cancer,
- **1 semaine du handicap** : 10 animations touchant **464 personnes** (132 adultes, 229 enfants et 103 agents),
- **3 ateliers nature inclusifs** avec les enfants du péricolaire et de l'IME des Bords de Marne, **19 enfants de l'IME** des Bords de Marne,
- **1 visite citoyenne** avec mises en situation dans les services état civil et élection : **9 jeunes de l'IME** des Bords de Marne,
- **1 sensibilisation** sur l'autisme à destination des **18 agents** des structures petite enfance.

En 2020, la mission handicap a proposé :

- **1 théâtre participatif sur l'autisme** à destination du conseil municipal des enfants en lien avec Les Drôles de Compères,
- L'organisation d'**atelier soleil sur la thématique « sport et handicap »** en lien avec l'équipe d'animation du centre de loisir du Parc ; avec l'APF et FCM 94,
- Le **salon de l'école inclusive** initialement prévu le 20 juin puis le 7 novembre en lien avec l'Association Suivi Enfant, reporté à cause de la crise sanitaire liée au Covid 19.
- **2 projets de conventionnement avec l'IME des Bords de Marne et l'IMPro ARERAM** avec la réalisation de 2 tabliers à histoires pour la Médiathèque et de 30 masques transparents (favorisant la lecture labiale pour les malentendants) par l'atelier couture de l'IME des Bords de Marne. D'autres projets, tels que l'entretien des jardins de la Mairie par les jeunes des IME a été reporté à 2021,
- **investissement dans un parc de boucles à induction magnétique portatives** mutualisé et réservable auprès du service handicap afin d'équiper les différents événements de la ville : festival seniors, réunions publiques, ateliers seniors, conférences hors salle des fêtes (déjà équipée),...

## PERSPECTIVES

Le présent rapport témoigne de l'engagement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. La municipalité poursuit ce travail avec les membres de la **Commission Communale Pour l'Accessibilité** et **les services de la ville impliqués** afin de permettre aux citoyens un **accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien**.

En outre, le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort. Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite. Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

Les années 2019 et 2020 marquent la poursuite de l'engagement de la Ville en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap avec la coordination de l'ensemble des services municipaux sur cette thématique. Cette transversalité a permis de mettre en exergue 7 axes de travail pour 2021.

### Principales perspectives pour 2021 :

- Création d'un guide handicap
- Création d'une équipe consultative de l'accessibilité bénévole avec pour objectifs :

#### AXE 1 : Optimiser la mobilité dans la ville

- Poursuite de la mise en œuvre du PAVE,
- Mise en accessibilité de la navette municipale.

#### AXE 2 : Poursuivre la mise en accessibilité des services municipaux et des bâtiments communaux,

- Poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- Création d'une version audio du journal municipal.

#### AXE 3 : Encourager la mise en accessibilité des commerces de la ville,

- Recensement des commerces accessibles,
- Accompagnement des commerces à la mise en accessibilité.

#### AXE 4 : Favoriser le recensement de logements accessibles dans la ville,

- Travail en transversalité avec l'EPT

#### AXE 5 : Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap,

- Poursuite de la formation des agents,
- Poursuite de la sensibilisation aux enfants.

#### AXE 6 : Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

- Poursuite de la politique d'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux,
- Conventonnement avec deux IME de la Ville pour des projets partenariaux.

#### AXE 7 : Favoriser le lien avec les associations et institutions

- Poursuite de l'organisation de réunion d'information thématique « handialoguant »,
- Organisation de la semaine du handicap.

Annexe 1 : Arrêté municipal du 18 novembre 2020 (renouvellement de la CCA)

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 219 400 686 - 2020/MA/8  
ARR20PA62S DGS048  
Date de transmission :  
Date de réception :

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS 048

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-19-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 5 juin 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 30 juin 2014 portant sur le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**ARTICLE 1 :** La commission communale d'accessibilité est présidée par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** La commission communale d'accessibilité est présidée par Hélène LERAÏTRE, Maire-adjointe, pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 :** La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège d'élus :

- Hélène LERAÏTRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap, aux relations avec le CCAS ;
- Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux ;
- Pierre Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire ;
- Germain ROESCH, Maire-Adjoint, Délégué au développement durable, aux marchés publics, aux contrats de concession avec délégation de service public ;
- Nadia LÉCUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité ;

Service : DGS

Domaine :

Hôtel de Ville  
N° d'enclature : 534  
Téléphone : 01 45 11 66 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le

18 NOV 2020

Fin d'affichage le

09 JAN 2021

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

**ARTICLE 4 :** La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants de personnes en situation de handicap :

- Sarah LEIFFER ;
- Aurélien LEROY ;
- Sébastien BOUILHOL.

**ARTICLE 5 :** La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants d'associations œuvrant dans le secteur du handicap :

- un représentant de l'association APAJH 94 ;
- un représentant de l'association Fraternité Communication Malentendant 94 (FCM94) ;
- un représentant de l'association APF ;
- un représentant de l'association Danse les yeux fermés.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Représentant des services de l'Etat ;
- Chacun des agents chargés de son exécution.

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 18 NOV 2020



Le Maire,

*[Signature]*  
SYLVAIN BERRIOS

Service : DGS  
Domaine :  
Nomenclature :

Début d'affichage le 18 NOV 2020  
Fin d'affichage le 19 JAN 2021

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2015

N° 20 Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 3.6.2
Membres présents .....	47	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	2	Date réception :
Membre absent non représenté .....	0	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstentions .....	2	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 24 septembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 septembre 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes  
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

**N° 20**

**OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

**VU** les décrets N°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP de la commune

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déposer l'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre en préfecture

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité de mettre en conformité leur patrimoine avec un délai supplémentaire de 9 ans en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de la commune de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai programmé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation permettant un lissage sur 9 ans des travaux à réaliser sur les bâtiments publics de la commune. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt à la préfecture avant le 27 septembre 2015

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

**Dit** que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

N° 20

**OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le **30 SEP. 2015**  
et de l'affichage le **30 SEP. 2015**

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE DÉPUTÉ-MAIRE,



*Sylvain BERRIOS*

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**Ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Service des Affaires Scolaires**

**Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Janvier 2019

Médecine scolaire : 11 Villa Jarlet – 94100 – Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 42 83 65 93  
Médecin référent

<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	
Procédure médicale (PAI alimentaire, médicamenteux, ou les 2)	Médecine scolaire
Prendre Rendez-vous avec le Médecin scolaire	Parents
Ordonnance obligatoire	Médecin de famille, spécialiste...
Création du protocole	Médecin scolaire et parents
Signature du document	Médecin scolaire et parents
Signature de l'annexe du PAI	Parents
<b>2<sup>ème</sup> étape</b>	
Transmission du PAI avec annexe à l'école	Parents
Signature du document	Directeur d'école
Envoi du document dûment signé au service des Affaires Scolaires	Directeur d'école
<b>3<sup>ème</sup> étape</b>	
Mise à jour des infos de l'enfant sur le logiciel et les tableaux de suivis	Service des Affaires Scolaires
Signature du document	Maire-adjoint délégué
Classement administratif	Service des Affaires Scolaires
Transmission du document	Service des Affaires Scolaires
Destinataires du document	Parents, école, accueils de loisirs
Destinataires de structures d'accueils temporaires	Séjours de vacances, de découvertes, transfert des infos au pôle facturation
<b>4<sup>ème</sup> étape</b>	
Modifications du PAI	Médecin scolaire
Notification	Ordonnance obligatoire de médecin traitant
Arrêt du PAI	Courrier des parents
Transmission des Informations	Service des Affaires Scolaires
Réduction de 30%	Service facturation

**PROCEDURE  
D'ACCUEIL DES PAI ALIMENTAIRES  
DANS LES ECOLES**

**Résumé**

Les Protocoles d'accueil individualisés mis en place dans le cadre d'allergies alimentaires ou de pathologies particulières demandent un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant.

**Procédure**

Les parents doivent respecter un formalisme de conditionnement du PAI de leur enfant, à savoir :

- L'ensemble des contenants étiquetés sur le côté  et autres constituants de menu, également étiquetés  doivent être contenus dans un sachet, comportant lui-

- Ce sachet doit être contenu dans dans un sac isotherme ou glacière avec plaques eutectiques afin de

- maintenir les ingrédients au froid,  sac lui-même comportant les nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse être restitué en fin de journée.
- Dans le sachet, peuvent être également prévus (au libre souhait des parents) les couverts et ustensiles divers nécessaires à la restauration.

Si ce formalisme n'est pas respecté par les parents ou si les contenants sont dans un état de propreté incompatible avec les règles d'hygiène, EN INFORMER IMMEDIATEMENT la Direction des Affaires Scolaires (01-45-11-43-34) afin qu'un rappel aux règles soit fait auprès des parents, ce rappel ne vous appartenant évidemment pas.

Dès l'accueil de l'enfant, le sac isotherme est pris en charge par un agent du périscolaire ou de la logistique (animateur, ATSEM, gardien, ...) qui l'emmène en réfectoire afin de mettre les ingrédients (le sachet et non le sac isotherme) dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

Cette mise au froid doit être faite IMMEDIATEMENT.

Pendant la pause méridienne, un animateur prend en charge l'enfant ou les enfants qui ont un PAI.

Il prend le sachet, enfant par enfant, procède au réchauffage des ingrédients le nécessitant via le micro-ondes prévu à cet effet EXCLUSIF et sert l'enfant ou les enfants en veillant scrupuleusement à ce que d'éventuels "troc" ne se produisent pas. Le cas échéant, si les parents le souhaitent, l'enfant doit utiliser les ustensiles et couverts qu'ils ont fournis.

L'enfant ne doit consommer que les composants du repas fournis par la famille à l'exclusion de tout autre ingrédient ou complément éventuel (y compris le pain, sel, poivre, moutarde, sauce, etc...)

Veiller à servir les enfants un par un avec les bons constituants de repas.

A l'issue de la restauration, les APER doivent nettoyer les contenants prévus par les parents (boîtes hermétiques diverses, couverts éventuels), sauf autres consignes des parents, les remettre dans la glacière ou sac isotherme, au nom de l'enfant et veiller à ce que ce sac puisse être positionné de telle manière que l'enfant, à son départ de l'école, ne l'oublie pas.

**MERCI A CHACUN DE VEILLER A CE QUE CETTE PROCEDURE SOIT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE,  
IL EN VA DE LA SANTE DE L'ENFANT ET DE VOTRE REponsABILITE !**

14 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS  
ET  
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU VAL-DE-MARNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maur-des-Fossés, sis place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Représenté par son Président, Sylvain BERRIOS, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016)

Et

La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94)  
Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex  
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Brigitte JEANVOINE,

**Préambule**

La MDPH est un « guichet unique » : accueil, information et accompagnement sont proposés à la personne handicapée pour construire un projet de vie personnalisé à ses besoins. Toutefois, elle n'a pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public handicapé. En effet, compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de créer un « maillage » du département en termes d'accueil de proximité.

Dans cette perspective, la MDPH 94, qui a vocation à animer un réseau partenarial, a décidé de s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale, (CCAS) volontaires pour améliorer le service rendu. Des points d'accueil et d'information pilotés par les CCAS seront ainsi mis à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH94 et le CCAS, portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

## **Article 2 – Engagements des cocontractants**

**Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :**

**1 A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :**

1. 1. Les locaux sont accessibles à tous types de handicap, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité.
1. 2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires.
1. 3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

**2 A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est :**

2. 1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur.
2. 2. Informer l'utilisateur sur ses droits et sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH.
2. 3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap.
2. 4. Accompagner l'utilisateur dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier.
2. 5. Aider le demandeur à remplir les formulaires et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires.
2. 6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier.
2. 7. Expliquer le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2. 8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée ou de son représentant légal autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

**3 A créer les conditions d'un accueil de qualité en :**

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
  - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en oeuvre de la présente convention.
  - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.

14 NOV. 2015

3.2. Identifiant les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs. Ceci dans un objectif annuel d'évaluation et d'amélioration technique du service rendu.

4 A permettre à ses agents de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

**La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS :**

- 1 A délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.).
- 2 A mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil efficient (information, documentations...).
- 3 A assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil du CCAS par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH.
- 4 A participer aux rencontres locales inter partenariales afin d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.
- 5 A approvisionner la structure en dossiers de demande de compensation du handicap.
- 6 A relayer auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.
- 7 A promouvoir auprès du public et des partenaires la mise en œuvre de la présente convention.
- 8 A mettre à disposition du CCAS un questionnaire de satisfaction de l'utilisateur, quant à la prestation proposée.

**Article 3 – Financement**

Le CCAS s'engage à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'instruction est d'une heure par dossier.

**Article 4 – Evaluation**

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les actions ciblées de la convention.

Cette évaluation conjointe s'appuie sur :

- le repérage d'éventuels besoins d'accompagnement technique du CCAS,

- l'exploitation du retour des questionnaires de satisfaction des usagers.

Elle a pour objectif de définir les axes de progrès pour l'année suivante.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

#### Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à Saint-Jour, le 15 novembre 2016



Pour le CCAS  
Le Président

Sylvain BERRIOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne  
La Présidente de la commission  
exécutive

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

Brigitte JEANVOINE

Brigitte JEANVOINE